

La déontologie de la recherche en psychologie The deontology of research in psychology

Lamia BENAMSILI ¹, Louhab FERGANI ²

¹ Université de Bejaia, Algérie, lamia.benamsili@univ-bejaia.dz

² Université de Bejaia, Algérie, louhab.fergani@univ-bejaia.dz

Reçu le:20/06/2021

Accepté le:19/04/2022

Publié le:31/05/2022

Résumé

La recherche en psychologie a pour but de contribuer au développement des connaissances scientifiques dans le domaine. Pour la réaliser, le chercheur est soumis à un ensemble de règles déontologiques qui doivent gouverner son travail. En effet, aborder le sujet humain nécessite un savoir théorico-clinique mais aussi une démarche éthique et déontologique, devenue un véritable enjeu, dans la recherche et la pratique en psychologie, en raison de la crise des valeurs qui affecte les métiers de la relation d'aide et les professions de la psychologie, rendant urgente la convocation de l'éthique pour redonner sens aux pratiques professionnelles.

Cet article s'adresse aux étudiants en psychologie et a pour objectif de revenir sur la notion de déontologie dans la recherche, et plus particulièrement en psychologie.

Mots clés : recherche psychologie ; déontologie

Abstract

The goal of psychological research is to contribute to the development of scientific knowledge in the field. To achieve this, the researcher is subject to a set of ethical rules that must govern his or her work. Indeed, approaching the human subject requires theoretical and clinical knowledge, but also an ethical and deontological approach, which has become a real issue in psychological research and practice, due to the crisis of values affecting the professions of helping relationships and psychology, making it urgent to convene ethics to give meaning to professional practices.

This article is addressed to students in psychology and aims to revisit the notion of deontology in research, and more specifically in psychology.

Keywords : psychological research ; deontology

1.Introduction

La déontologie renvoie à la théorie des devoirs. Dans ce présent article, il s'agit des devoirs qui incombent à un chercheur en psychologie. Dans ce cadre, ce texte s'adresse aux étudiants inscrits dans des licences, masters et doctorats académiques et qui vont donc devoir réaliser une recherche pour l'obtention des titres cités.

Notre pays est de plus en plus sensibilisé à la question de la déontologie dans le secteur de l'enseignement supérieur et celui de la recherche. Ainsi, le 28 juillet 2016, l'arrêté n°933 fixant les règles relatives à la prévention et la lutte contre le plagiat est publié. Le 27 décembre 2020, l'arrêté n°1082 est paru. Ce dernier portant cinq chapitres abroge le premier arrêté cité, et revient sur les critères scientifiques et méthodologiques ainsi que les critères éthiques et déontologiques exigés dans le domaine de la recherche universitaire.

Toutefois, la question de la déontologie dans la recherche en psychologie ne doit pas s'arrêter à l'adoption de textes de lois, mais doit bénéficier d'un réel travail de sensibilisation auprès des chercheurs.

À cet effet, des matières d'enseignements portant sur cette question sont incluses dans les différentes offres de formation en psychologie à l'université. Des journées d'étude ont été organisées et une diffusion large des textes de lois relatifs à la déontologie a été assurée. Cela est-il suffisant ? A notre avis, le chemin parcouru est à saluer mais beaucoup reste à faire. Nous y reviendrons sur ce point dans la conclusion de cet article.

2. Déontologie de la recherche en psychologie : généralités

2.1. La déontologie :

Étymologiquement, déontologie vient du grec *deon* (devoir, ce qu'il faut faire) et de *logos* (discours, science). Organisée dans des codes, la déontologie est propre aux règles de chaque profession et est issue des principes éthiques de celle-ci (Romano, 2014, p.74).

Le mot déontologie (du grec *deon-deontos*) fait référence à une réflexion sur des règles, des devoirs, des obligations de comportement. Étymologiquement, il est donc presque synonyme de morale ou d'éthique. Le mot « déontologie » a été créé par Jeremy Bentham en 1834 dans le sens général de sciences de la morale. Bien avant cette date, les professionnels de la médecine se sont donnés des règles de conduite. La référence déontologique fondamentale au XXème siècle est le « Serment d'Hippocrate » (Lecompte, 2012, p.309).

Dès lors, la déontologie peut être étymologiquement définie comme « *science des savoirs* » (Samacher, 2014, p.199). Elle est « *la théorie des devoirs professionnels, elle répond à un impératif kantien du devoir qui est de l'ordre moral* » (Samacher, 2014, p.199).

Pour Prairat (2009), la déontologie peut être définie comme « *la théorie des devoirs* » (Prairat, 2009, p.9). L'auteur considère que l'objet de la déontologie n'est donc pas de fonder philosophiquement la notion d'obligation, ni de comprendre en quoi un devoir est un devoir, mais d'inventorier très concrètement les obligations qui incombent à un professionnel dans l'exercice de sa tâche.

Brunet (1999) verse dans le même sens en écrivant que la déontologie « *dicte une conduite, fournit des règles auxquelles il s'agit de se soumettre. La déontologie désigne l'ensemble des devoirs et obligations liés à l'exercice d'une profession* » (Brunet, 1999, p.86).

Ainsi, la déontologie permet de « *délimiter ce que le chercheur peut faire et surtout ne pas faire. C'est un ensemble de règles* » (Varesco, 2007, p.76).

2.2. La recherche en psychologie :

Bourguignon (2003) écrit à ce propos que « *la recherche est une pratique orientée vers la production de connaissances nouvelles fondée sur une argumentation claire, des méthodes explicites et dont les résultats peuvent être soumis à la critique de la communauté scientifique* » (Bourguignon, 2003, p.70).

Bioy et Fouques (2016) définissent la recherche comme « *l'ensemble de travaux qui ont pour objectif l'acquisition de connaissances nouvelles dans un champ scientifique donné* » (Bioy, Fouques, 2016, p.56). Les deux auteurs notent également que la recherche a pour but de « *produire un type de connaissance sur un phénomène qui ne soit pas de l'ordre du présupposé, du préjugé. Cela implique, pour produire ce type de connaissance de définir des méthodes spécifiques, qui ne sont pas propres à la psychologie, mais aux sciences en général, qu'elles soient humaines ou dites « exactes » (physique, chimie, biologie, etc.)* » (Bioy & Fouques, 2016, p.80).

Romano (2014) se référant aux recommandations du Code de déontologie des psychologues, note que « *la recherche en psychologie vise à acquérir des connaissances de portée générale et à contribuer si possible à l'amélioration de la condition humaine* » (Romano, 2014, p.149).

Varescon (2007) estime que la recherche en psychologie a pour cible l'étude du fonctionnement psychique, cognitif et comportemental du sujet. Elle note également que la recherche en psychologie, utilisée dans une acception large,

renvoie à une pluralité des méthodes : expérimentale, éthologique, clinique... elles-mêmes sous-tendues par des approches théoriques diverses. Comme dans toutes les disciplines, la recherche en psychologie se donne des objectifs, doit répondre à des hypothèses, propose une méthodologie adaptée à son objet d'étude, tire des conclusions qui permettront de contribuer à l'amélioration des connaissances dans le domaine étudié.

3.Déontologie de la recherche en psychologie : revue de la littérature

Dans ce point, nous allons présenter le point de vue de grands auteurs dans le domaine, concernant la question de la déontologie de la recherche en psychologie. Il s'agit donc d'une revue de la littérature, non exhaustive, sur le thème de cet article. Pedinielli (2012) estime que la question éthique dans la recherche se rattache à l'ensemble plus vaste de l'éthique professionnelle du clinicien. Il paraîtrait, selon l'auteur, inconcevable de placer la recherche dans une situation d'exception et de ne pas soumettre les actes du chercheur à ce qui détermine l'éthique de la pratique clinique (Pedinielli, 2012, p.116).

Giami (2009) estime que la posture du chercheur, est caractérisée principalement par la réflexivité sur sa propre attitude, sur celle de son ou ses interlocuteurs, sur la théorie, la prise en compte des effets suscités par les instruments utilisés, sur les données recueillies et sur les personnes qui les produisent. Elle consiste aussi dans la prise en compte de la situation et de la signification des protocoles et des dispositifs de recherche dans la culture dans laquelle se situent les pratiques de recherche.

Ainsi, le chercheur réfère son exercice non pas à l'aveugle d'une rencontre fortuite mais à l'éthique et à la déontologie, qui servent de règles professionnelles et qui protègent du même coup la dimension psychique de l'usager (Poirier-Coutansais, 2012, p.187).

En effet, un certain nombre de devoirs et de responsabilités incombent au chercheur et à la chercheuse. Ils ne peuvent impunément faire tout ce qu'ils veulent, comme ils veulent, de leur propre chef ou à la demande de tiers. Toute recherche exige une honnêteté certaine de leur part et sans leur probité, la démarche peut perdre toute crédibilité. À cet effet, des codes de déontologie, qui sont des règlements écrits, sont en train de s'étendre à de plus en plus de disciplines scientifiques (Angers, 1996, pp.49-50).

Le code déontologique est destiné à servir de règle professionnelle aux hommes et aux femmes qui ont le titre de psychologue, quels que soient leur mode d'exercice et le leur cadre professionnel, y compris leurs activités d'enseignement

et de recherche. Sa finalité est avant tout de protéger le public et les psychologues contre les mésusages de la psychologie et contre l'usage et les techniques se réclamant abusivement de la psychologie (Orsini & Pellet, 2005, p.10).

Les premiers codes déontologiques définissant les bonnes pratiques en psychologie datent de l'après-guerre, l'un des premiers ayant été édité en 1953 par l'association des psychologues américains. Les psychologues français ont suivi peu de temps après en 1958 du premier guide éthique par l'association professionnelle des psychotechniciens diplômés (Gerrig & Zimbardo, 2008, p.33).

L'American Psychological Association (APA) a publié en 1982 un guide complet sur les principes éthiques qui doivent guider le chercheur dans les études menées sur des êtres humains. Le code de déontologie stipule également qu'il incombe au chercheur d'informer le sujet des risques associés à sa participation et de son droit de mettre fin à tout moment à sa collaboration. ; au Québec, le Code de déontologie des psychologues (1994) répond aux mêmes préoccupations. Les principes énoncés ont pour but de protéger les sujets contre tout tort physique ou psychologique que pourrait leur occasionner la participation à une recherche (Tavris & Wade, 2007, p.56).

En mars 1996, un code de déontologie des psychologues en France a vu le jour. Il est conçu par l'Association des enseignants de psychologie des universités, l'AEPU, et par l'Association nationale des organisations de psychologie, l'ANOP, et par la Société française de psychologie, la SFP. Il sera une sorte de refonte des anciens textes disponibles à ce sujet, notamment le texte adopté en 1961 par la Société française de psychologie, la S.F.P, et sa révision datant de 1987 par l'Association nationale des organisations des psychologues. Le code de 1996 sera actualisé en février 2012.

Le Code de déontologie de la Société Française de Psychologie définit les règles morales qui doivent guider l'activité de recherche en psychologie : devoir de se tenir informé des progrès réalisés dans sa discipline ; application de méthodes scientifiques à la recherche en psychologie ; respect absolu de l'exactitude des faits et de la véracité dans la communication des résultats scientifiques (Beauvois, Roulin & Tiberghien, 1990, p.207).

Pedinielli et Rouan (2003) rapportent également l'obligation du respect de la loi de juin 1994 portant sur la protection des personnes soumises à des expérimentations biologiques et qui s'applique aussi aux recherches en psychologie. À ce sujet, Bénony (1999) écrit « la loi de 1994 ou loi Huriet implique le consentement éclairé des personnes participant à la recherche, leur information,

l'autorisation préalable du lieu de l'étude, la soumission des protocoles à un comité consultatif qui doit donner son accord » (Bénony, 1999, p.63).

Par ailleurs, Laurencelle (2005), il considère que la question déontologique se pose toujours, dès que le chercheur (étudiant de 1er cycle ou en recherche, chercheur universitaire, chercheur industriel) se met en action et réalise des opérations qui utilisent des humains ou des animaux ou qui se répercutent ou peuvent se répercuter sur eux. À cet effet, et à partir du travail de Sabourin et Boulanger, l'auteur cité précédemment énumère une liste de règles, à savoir :

- La bonne intention : Aucune recherche sur la personne humaine ne doit être entreprise si elle n'a pas pour but ultime l'acquisition de connaissances susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'état et des conditions de vie de l'individu et de la société.
- L'importance du risque anticipé : Aucune recherche n'est justifiable si elle fait courir au sujet des risques démesurés.
- La conduite compétente : Le chercheur a l'obligation d'élaborer le meilleur projet de recherche dont il est capable.
- Le consentement du participant : Aucune recherche ne doit se faire sur la personne humaine si celle-ci n'a pas donné un consentement libre.
- Le consentement éclairé : Aucune recherche ne doit se faire sur la personne humaine si celle-ci n'a pas donné un consentement éclairé.
- La responsabilité continue : Une fois la recherche terminée, le chercheur doit veiller à l'élimination des effets consécutifs négatifs.
- La responsabilité globale : Le chercheur est pleinement responsable de la conduite de la recherche.
- L'objectivité : Le chercheur doit analyser et interpréter objectivement les résultats.
- La prudence dans les conclusions : Le chercheur doit reconnaître la portée limitée de ses interprétations et veiller à ce qu'elles ne soient pas utilisées à des fins autres que celles prévues.
- L'anonymat et la confidentialité : Le chercheur a le devoir de protéger l'anonymat des sujets et de maintenir la confidentialité des données (Laurencelle, 2005, pp.76-78).

De son côté, Varesco (2007) se basant sur un ensemble de références, française et américaine, résume la déontologie de la recherche en psychologie comme suit : cela relève du respect des droits de la personne, la compétence, la

responsabilité, la probité, le respect du but assigné et l'indépendance professionnelle. Il en est de même pour le principe réservé à la qualité scientifique. Elle renvoie également à la nécessité d'obtenir le consentement des personnes qui y participent et de leur droit à s'en retirer à tout moment. Par ailleurs, le chercheur assume les conclusions de ses travaux après avoir détaillé la façon dont il a obtenu les résultats et doit être prêt à fournir un rapport aux personnes sollicitées pour participer à la recherche. Les données utilisées à des fins de recherche, de publication ou de communication, sont impérativement traitées dans le respect absolu de l'anonymat, par la suppression de tout élément permettant l'identification directe ou indirecte des personnes concernées. Ainsi, le chercheur est tenu au respect et à la protection des personnes qui participent à la recherche. Par ailleurs, le chercheur est tenu au secret pour tout ce qu'il aurait pu apprendre sur la personne en dehors des objectifs de la recherche sauf si la personne présente un danger. Les participants à la recherche sont informés de cette clause de secret. Toute personne sollicitée pour participer à une recherche doit être clairement informée des objectifs et du déroulement de la recherche. Dans les cas particuliers où les personnes ne peuvent être totalement informées des objectifs de la recherche pour des raisons de validité scientifique, l'information complète leur sera donnée à la fin de la recherche. Au terme de la recherche, le chercheur doit fournir aux participants toutes les informations qu'ils souhaitent. Les personnes sollicitées doivent savoir qu'elles peuvent refuser de participer à la recherche sans que leur décision n'ait de conséquences négatives pour elles. Pour les personnes qui ne sont pas en mesure de donner un consentement libre et éclairé (comme les enfants, les personnes malades, etc.), le chercheur doit obtenir l'accord d'une personne légalement autorisée à représenter la personne participant à la recherche. Ceci n'empêche pas le chercheur de présenter sa recherche en des termes appropriés à la personne concernée. Les seuls cas où le chercheur peut se dispenser du consentement des participants concernent les recherches faites grâce à des observations en milieu naturel, à des archives ou à des recueils de données non identifiantes.

Les recherches sur les sujets vulnérables doivent être traitées avec une attention particulière en prenant en compte le niveau d'interférence que les difficultés psychiques peuvent avoir sur le libre arbitre de la personne, et ses capacités de jugement pour donner son consentement (Dupont & Lebrun, 2019, p.273). En effet, si toute activité de recherche nécessite une demande de consentement des sujets participants, lorsque des données à caractère personnel sont

étudiées, cela est particulièrement sensible quand il s'agit d'une recherche portant sur une population vulnérable et précaire (Hard, 2020, p.394).

Dans cette perspective, l'exigence déontologique repose moins sur des déclarations formelles que sur une compétence professionnelle et scientifique associée à une conception du sujet humain non réductible à un objet (Bernaud & Lemoine, 2007, p.11).

Les responsabilités civile et pénale du psychologue chercheur sont engagées dans le cas de contrefaçon, autrement dit le plagiat (Dupont & Lebrun, 2019, p.278). Dès lors, la déontologie des psychologues a pour valeur centrale le respect de la personne. Il s'ensuit des recommandations qui valent pour tous les psychologues, quels que soient leur spécialité et leur lieu d'exercice (Bourguignon, 2009).

À titre d'exemple, Rogard (2019) écrit ceci « *le psychologue du travail doit respecter dans ses interventions le code de déontologie des psychologues et prendre en compte la dimension éthique dans la conduite de ses recherches* » et continue en soulignant que « *l'éthique et la déontologie concernent de nombreuses professions mais prennent une importance accrue pour toutes celles qui comme la psychologie du travail traitent de l'humain* » (Rogard, 2019, p.206).

4. Et en Algérie ?

Chez nous en Algérie, l'Association pour l'aide, la recherche et le perfectionnement en psychologie (SARP), a établi un code déontologique. Ce dernier a été élaboré par les membres de l'association et publié dans le numéro 12 de la revue Psychologie datant de 2004.

Le Syndicat national algérien des psychologues (Snapsy) a plusieurs fois appelé à établir une charte d'éthique et de déontologie du psychologue algérien, chose encore non aboutie contrairement au corps médical algérien qui a promulgué son code en 1992. Le journal officiel de la république algérienne régit l'exercice du métier de psychologue de santé publique. Des textes de lois ont été adoptés à l'exemple du décret exécutif N° 04-180 du 23 juin portant création du Conseil National d'Ethique et de Déontologie de la Profession Universitaire. Ce dernier élabore en 2010 une charte de l'éthique et de la déontologie de la profession universitaire, actualisée en 2020. Des comités d'éthique et de déontologie de la profession universitaire ont été installés un peu partout suite à l'Arrêté n° 991- du 10 - 12-2020 portant création de comités d'éthique et de déontologie au sein des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Des manifestations scientifiques ont été organisées sur le thème de l'éthique et de la déontologie dans plusieurs universités, trop nombreuses pour être rapportées ici.

Mais qu'en est-il du psychologue-chercheur ? Il n'existe pas de code d'éthique des chercheurs en psychologie chez nous.

5. Conclusion

Cet article est revenu sur la recherche en psychologie avec ses trois spécialités : la psychologie clinique, la psychologie scolaire et la psychologie de travail. Il conclut que le chercheur en psychologie se doit de faire preuve de rigueur sur le plan scientifique mais aussi de respecter les règles de déontologie. Cette dernière établit des codes et donc énonce la loi à respecter.

6. Liste bibliographique :

- Angers, M. (1996). Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines. Alger, Algérie : Casbah Université.
- Arbisio, C. (2013). Pour une éthique du bilan psychologique. Dans C. Arbisio (Dir.), Le bilan psychologique avec l'enfant : Clinique du WISC-IV (pp. 5-42). Paris : Dunod.
- Beauvois, J., Roulin, J. & Tiberghien, G. (1990). Déontologie de la recherche en psychologie. Dans J. Beauvois, J. Roulin & G. Tiberghien (Dir.), Manuel d'études pratiques de psychologie (1) : Pratique de la recherche (pp. 205-224). Paris : Presses Universitaires de France.
- Bernaud, J-L., & Lemoine, C. (2007). Traité de psychologie du travail et des organisations (2 ed). Paris : Dunod.
- Bioy, A., Fouques, D. (2016). Manuel visuel de psychologie clinique et de psychopathologie (3 ed). Paris : Dunod.
- Bourguignon, O (2003). Questions éthiques en psychologie. Belgique : Editions Margada.
- Bourguignon, O. (2009). La déontologie des psychologues. Armand colin.
- Brunet, L. (1999). L'expertise psycholégale. Balises méthodologiques et déontologiques. Canada : Presses de l'Université du Québec.
- Dupont, M. & Lebrun, P. (2019). Les responsabilités du psychologue-chercheur. Dans M. Dupont & P. Lebrun (Dir.), Droit à l'usage des psychologues : En 50 notions (pp. 275-279). Paris : Dunod.
- Dupont, M. & Lebrun, P. (2019). Les spécificités de la recherche en psychologie. Dans M. Dupont & P. Lebrun (Dir.), Droit à l'usage des psychologues : En 50 notions (pp. 271-274). Paris : Dunod.
- Gerrig, R., & Zimbardo, Ph. (2008). Psychologie (18 ed). Paris : Pearson Education France.

- Giami, A. (2009). La posture clinique dans la recherche en psychologie et en science humaine, Ionesco, S & Blanchet, A, Méthodologie de la recherche en psychologie clinique (pp.33-52). Paris : PUF.
- Harb, C-R. (2020). Recherche en psychologie et réflexion éthique sur la demande de consentement. In *Analysis*, 4 (3), 394-399. Repéré à <https://doi.org/10.1016/j.inan.2020.10.007>
- Laurencelle, L. (2005). Abrégé sur les méthodes de recherche et la recherche expérimentale. Canada : Presses de l'Université du Québec.
- Lecomte, M-A. (2012). Déontologie. In M. Formarier (Dir.), *Les concepts en sciences infirmiers* (pp.309-310). Association de recherche en soins infirmiers.
- Orsini, J-C., & Pellet, J (2005). Introduction biologique à la psychologie. Bréal.
- Pedinielli, J-L., & Rouan, G. (2003). L'entretien de recherche (2 e ed). Dans C. Cyssau (Dir.), *L'entretien en clinique* (pp.99-105). Paris : In Press Editions.
- Pedinielli, J-L. (2012). Introduction à la psychologie clinique (3 é ed). Paris : Armand Colin.
- Poirier-Coutansais, G. (2012). Éthique, éthique des soins. Dans M. Formarier (Dir.), *Les concepts en sciences infirmières* (2 e ed) (pp. 187-189). Toulouse : Association de recherche en soins infirmiers.
- Prairat, E. (2009). Éthique, morale et déontologie. Dans E. Prairat (Dir.), *De la déontologie enseignante* (pp. 7-21). Paris : Presses Universitaires de France.
- Rogard, V. (2019). Éthique et déontologie. Dans G. Valléry (Dir.), *Psychologie du Travail et des Organisations : 110 notions clés* (pp. 206-209). Paris : Dunod.
- Romano, H. (2014). Le vade-mecum des psychologues. Repères éthiques, déontologiques, administratifs et juridiques. Toulouse, France : ERES. <https://doi-org.sndl1.arn.dz/10.3917/eres.roman.2014.01>
- Samacher, R. (2014). Clinique psychologique et éthique. Dans : Olivier Douville (Dir.), *Les méthodes cliniques en psychologie* (pp. 191-209). Paris : Dunod.
- Tavris, C., Wade, C. (2007). Introduction à la psychologie. Les grandes perspectives (2 ed). Québec : Editions du Renouveau Pédagogique Inc.
- Varescon, I. (2007). Différences entre éthique et déontologie : Le cas de la recherche. Dans O. Bourguignon (Dir.), *Éthique et pratique psychologique* (pp. 63-76). Wavre : Mardaga.